

Code de conduite

ENTRAÎNEUR·E



Rôle de l'entraîneur·e

L'entraîneur·e doit avant tout être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il·elle a sur les athlètes et son entourage.

Il·elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. Il·elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses athlètes plutôt qu'à leurs résultats. Il·elle ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa
tâche avec succès,
l'entraîneur·e doit :

Sécurité physique et santé des athlètes



S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps.



Être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.



Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.



Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des athlètes.



Obtenir une autorisation parentale pour conduire un·e athlète mineur·e vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes ;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes ;
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation/décision ;
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances et compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses athlètes aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres



Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e.



S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un·e athlète.



Veiller à ce que les athlètes comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les athlètes l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.



De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un·e entraîneur·e ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'un·e athlète ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Intégrité dans les rapports avec les autres

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un·e athlète et un·e entraîneur·e doivent inclure les parents de l'athlète si il·elle est âgé·e de moins de 18 ans ;
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés ;
- L'entraîneur·e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un·e athlète le visite à son bureau ou son local ;
- L'entraîneur·e ne doit pas conduire les athlètes de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception ;
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur·e s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des athlètes ;
- L'entraîneur·e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe ;
- L'entraîneur·e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférentiellement de paires mixtes.

Respect

- S'assurer que chacun·e soit traité·e de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte ;
- Vouloir se mesurer à un·e adversaire dans l'équité ;
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi ;
- Respecter les officiel·le·s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Contact

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Téléphone et texto



Français: 1-833-211-AIDE (2433)

English: 1-833-245-HELP (4357)

Courriel



aide@sportaide.ca

Site Internet



<https://sportaide.ca>

